



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune d'Arques-la Bataille, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN, Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Isabelle DUBUFRESNIL, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (à partir de la question n°28), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°14), Daniel LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (à partir de la question n°2), Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY, Nathalie PARESY (à partir de la question n°28), Isabelle POULAIN, Julien PRIEUR-DAMECOUR et Frédéric WEISZ.

Absents : Bérénice AMOURETTE (donne procuration à Julien PRIEUR-DAMECOUR), Annick BEURAIN (donne procuration à Frédéric CANTO), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Luc DESMAREST (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), René DESPREZ (donne procuration à Yoann COLLIN), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à Sarah KHEDIMALLAH), Marie-Laure DUFOUR (suppléée par Julien PRIEUR-DAMECOUR), Dominique GARCONNET, Jean-Claude GROUT (de la question n°1 à 27 et donne procuration à Marie-Laure DELAHAYE), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), François LEFEBVRE (à partir de la question n°15 et donne procuration à Florent BUSSY), Christophe LOUCHEL (à la question n°1), Nathalie PARESY (de la question n°1 à 27), Dominique PATRIX (donne procuration à Nathalie PARESY à partir de la question n°28), Annie PIMONT, Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD), Stéphanie ROBY (donne procuration à Joël MENARD), Guy SENEAL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Véronique SENEAL (donne procuration à Laëtitia LEGRAND) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Sarah KHEDIMALLAH.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	27
Procurations :	14
Votants :	41

HABITAT

Délégation des aides à la pierre – Approbation du Programme d'Actions Territorial 2022

EXPOSE DES MOTIFS

Le 4 juillet 2016, une convention de délégation des aides à la pierre a été signée pour une durée initiale de 6 ans, prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022. L'Etat a ainsi délégué à Dieppe-Maritime la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat privé. Cette convention est actualisée par avenants tous les ans.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est une instance qui valide les grandes orientations de la politique d'habitat privé à travers son Programme d'Actions Territorial (PAT).

Ce document constitue le support opérationnel pour l'attribution des aides de l'Anah en faveur de la réhabilitation du parc privé. Il présente un bilan de l'année 2021, les objectifs fixés en 2022, les priorités d'intervention, les aides de l'Anah, les conditions de suivi et les loyers.

Sur ce dernier point, il est à noter qu'à la différence du précédent PAT, la réforme du dispositif « Louer Abordable » a mis fin à la modulation locale des loyers, remplacée par une grille de loyers nationale basée sur la valeur du loyer observée en €/m².

Ainsi, le dispositif « Loc'Avantages », qui fixe les loyers conventionnés pour tout bail depuis le 1^{er} mars 2022, ne permet pas une adaptation locale des grilles de loyers.

Concernant les aides de l'Anah, Dieppe-Maritime applique le règlement d'aides de l'agence.

Il est cependant proposé d'appliquer une modulation de subvention sur les logements de grande taille, ceci afin de compenser le dispositif « Loc'Avantages » qui favorise les petits logements.

Ainsi, le taux de subvention en faveur des propriétaires bailleurs serait majoré dans le périmètre de l'OPAH-RU, pour les logements d'une surface supérieure ou égale à 41 m², de :

- 5% pour les logements conventionnés sociaux,*
- 10% pour les logements conventionnés très sociaux.*

Cette modulation locale a été présentée et validée par la CLAH du 24 mars 2022.

Les dispositions du PAT 2022 s'appliqueront aux dossiers agréés après approbation de ce nouveau programme d'actions 2022 par le Conseil communautaire et jusqu'à validation d'un nouveau PAT ou jusqu'à la fin de la convention.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.321-10 et R.321-10-1,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, et notamment sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat »,

VU sa délibération du 26 avril 2016 autorisant le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat, de la Cohésion sociale et de la Politique de la ville à signer tous les documents relatifs à la délégation des aides à la pierre 2016/2021,

VU la convention de délégation de compétence du 4 juillet 2016 conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 4 juillet 2016 conclue entre l'Agence nationale de l'habitat et la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

CONSIDERANT les dispositions du Programme d'Actions Territorial 2022,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 38 voix pour,
- 2 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT),
- 1 abstention : M. André GAUTIER.

APPROUVE le Programme d'Actions Territorial 2022 de la CLAH tel qu'il est annexé à cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à le signer et le mettre en œuvre.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,


Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **30 JUIN 2022**

Affiché le **30 JUIN 2022**

Notifié le **13 JUL. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIAL

2022

**De la Commission Locale d'Amélioration
de l'Habitat (CLAH) de Dieppe-Maritime**

Adopté lors de la CLAH du 24 03 2022



SOMMAIRE

1 – Contexte territorial

2 – Bilan 2021 de Dieppe-Maritime

3 – Objectifs 2022

4 – Les priorités d'intervention pour les dossiers

5 – Grilles de loyers

6 – Le niveau des aides de l'ANAH

7 - Ingénierie

8 – La politique de contrôle

9 – Les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre

10 – Contacts et démarches



Préambule :

Le 4 juillet 2016, une convention de délégation des aides à la pierre a été signée pour une durée initiale de 6 ans, prolongée d'un an jusqu'au 31 décembre 2022. L'Etat a ainsi délégué à Dieppe-Maritime la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat privé. Cette convention est actualisée par avenants tous les ans.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est une instance qui valide les grandes orientations de la politique d'habitat privé à travers son programme d'actions territorial.

Le Programme d'Actions Territorial constitue le support opérationnel pour l'attribution des aides de l'Anah en faveur de la réhabilitation du parc privé.

L'octroi d'une subvention de l'ANAH n'est pas un droit. Chaque demande devra répondre aux priorités nationales, reprises dans ce programme d'actions et chaque dossier sera étudié sous ses différents aspects (social, technique et financier).

Les dispositions du Programme d'actions Territorial 2022 s'appliqueront aux dossiers agréés après approbation de ce nouveau programme d'actions 2022 par la CLAH et le Conseil communautaire et jusqu'à validation d'un nouveau PAT ou à la fin de la convention.

1 – Contexte territorial

➤ Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025

Le diagnostic du PLH 2020-2025 a identifié « un potentiel d'amélioration du parc privé qui reste important ». Les enjeux sont donc le maintien du développement d'une offre conventionnée dans le parc locatif des centres anciens et renforcement des politiques d'amélioration thermique et d'adaptation au vieillissement dans le parc privé ancien.

Fort de ce constat, le programme d'actions du PLH a défini comme actions :

- n°6 : « Mettre en œuvre la Maison de la Rénovation »
- n°9 : « Repérer et accompagner les copropriétés fragiles et dégradées »
- n°15 : « Développer une offre de logements dédiés aux jeunes »
- n°16 : « Favoriser l'adaptation du parc existant à la perte d'autonomie et au handicap »

Pour y parvenir, le territoire disposait jusqu'à fin 2021 de 2 programmes, le PIG et l'OPAH-RU.

➤ Le Programme d'Intérêt Général (PIG) 2018-2021

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) est un dispositif d'assistance technique, administrative et juridique associé à des aides financières pour inciter les propriétaires privés des communes de Dieppe-Maritime à améliorer l'état des logements privés construits depuis plus de 15 ans.

Le PIG couvre les 16 communes de l'agglomération, hors périmètre de l'OPAH-RU.

Un 1^{er} PIG a couru sur la période 2009/2014, un 2nd sur les années 2015/2018.

Depuis le 7 novembre 2018 a ouvert une Maison de la rénovation, au sein de laquelle le dispositif du 3^{ème} PIG a été intégré jusqu'au 31 décembre 2021. Une mission d'assistance



technique, de conseils, de suivi des dossiers y était proposée afin d'accompagner les particuliers dans leurs démarches.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le territoire est en diffus dans l'attente d'un nouveau dispositif.

Une évaluation du dispositif a relevé que les objectifs avaient été atteints 53%. Les résultats par thématique sont disparates :

- Travaux d'autonomie : objectif quasiment atteint avec 30 dossiers déposés sur un objectif de 33 dossiers.
- Dégradation/habitat indigne et bailleurs : objectif non atteint

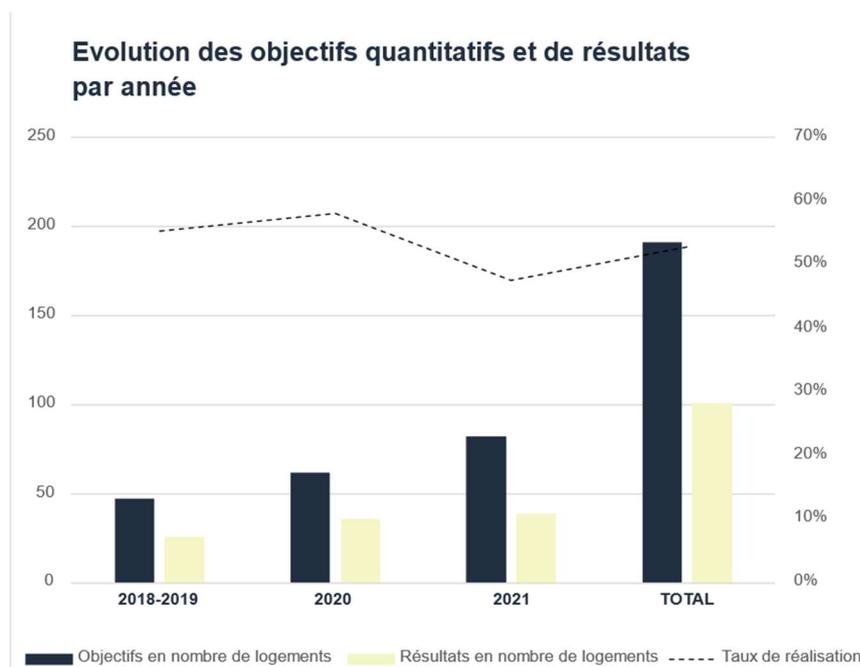
Freins externes identifiés : plus grande difficulté de constitution de ces dossiers, difficulté de captation des propriétaires éligibles ou désireux de réaliser ce type de travaux.

- Rénovation énergétique : objectif à moitié atteint

Freins externes identifiés : concurrence avec les autres aides et évolution du contexte national avec le lancement de nouvelles aides nationales ne rentrant pas dans les objectifs du PIG et moins contraignantes en termes d'objectifs de gain énergétique (HMA en 2018 et MPR en 2020) ; le durcissement des critères d'obtention de l'aide Habiter Mieux Sérénité ; des aides locales (Aide du Département, Caisse de Retraite) moins contraignantes dans leurs conditions d'obtention.

TYPE D'INTERVENTION		Objectif	Réalisé	Atteinte de l'objectif
PO	Logements Indignes ou très dégradé	18	5	28%
	Travaux lutte contre la précarité énergétique	134	68	51%
	Aide pour l'autonomie de la personne	33	30	91%
PB	Logements de propriétaires bailleurs	6	1	17%
<i>Total Habiter Mieux (Données infoCentre)</i>		154	71	46%
TOTAL		191	101*	53%

*Dossiers mixtes (Autonomie et Energie) comptabilisés comme 1 dossier



Les objectifs prévoyaient une augmentation progressive du nombre de dossiers mais même si on constate une augmentation du nombre de dossiers déposés par année, l'écart se creuse en termes de taux de réalisation (nombre de dossiers déposés / objectif en nombre de dossiers).

Ceci s'explique pour partie par la crise sanitaire (mise à l'arrêt pendant plusieurs mois des permanences d'accueil à MDR et les visites des logements), mais aussi par des problématiques internes de gestion du personnel pour l'opérateur.

Le bureau d'études qui a mené l'évaluation du précédent PIG a également formulé des préconisations pour un nouveau PIG en régie.

➤ L'OPAH-RU 2019-2024

Le centre historique de Dieppe a fait l'objet de 5 OPAH, dont la dernière s'est achevée en 2014.

Suite à une évaluation du dispositif en 2015, la Ville de Dieppe a souhaité s'engager dans une nouvelle OPAH-RU.

La convention entre l'Etat, le Département, la CAF, Action Logement et la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a été signée le 8 février 2019.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

Objectifs de réalisation de la convention						
	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Total logements de propriétaires occupants						16
• dont logements indignes ou très dégradés (couplés avec travaux de lutte contre la précarité énergétique)		1	1	1	1	4
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	2	2	2	2	2	10
• dont aide pour l'autonomie de la personne		1		1		2
Total logements de propriétaires bailleurs avec subventions						70
• dont logements indignes ou très dégradés	14	14	14	14	9	65
• dont logements moyennement dégradés	1	1	1	1	1	5
Total logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires						9
• dont logements indignes ou très dégradés	0	0	1	1	2	4
• dont logements copropriétés fragiles	0	0	1	2	2	5
Total des logements Habiter Mieux						70
• dont PO	2	3	3	3	3	14
• dont PB	10	10	10	10	10	50
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	0	1	2	3	6
Répartition des logements propriétaires bailleurs par niveau de loyer conventionné						70
• Dont intermédiaire	5	5	5	5	3	23
• Dont social	10	10	10	10	7	47



➤ Action Cœur de Ville

Le 26 mars 2018, la ville de Dieppe a été retenue pour bénéficier du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) qui vise, au travers des 5 axes d'actions suivants, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

➤ Logements vacants

La candidature conjointe de la Ville de Dieppe et de Dieppe-Maritime a été retenue le 4 mai 2021 par le Ministère chargé du logement et l'Anah, dans le cadre de l'appel à projet relatif au plan national de lutte contre les logements vacants, permettant de bénéficier de crédits d'ingénierie complémentaire ainsi que l'accès aux données LOVAC.

L'objectif est de mieux appréhender la vacance des logements sur le territoire pour essayer d'y apporter des solutions complémentaires à celles déjà mises en place via l'OPAH-RU portée par la ville ou le PIG porté par l'agglomération.

Aussi, la Ville de Dieppe et Dieppe-Maritime ont lancé en groupement de commandes une étude de diagnostic et de repérage de la vacance sur l'habitat privé à l'échelle du territoire complet de l'agglomération (16 communes). L'enjeu de l'étude qui débutera en 2022 est d'actualiser et de préciser les données disponibles et d'analyser d'un point de vue qualitatif la nature de la vacance, pour mieux la traiter.

2 – Bilan 2021 de Dieppe-Maritime

	Obj avenant 2021	Bilan 2021	Taux d'atteinte des obj
Propriétaires occupants	38	42	111%
		38 5	
PO Indignes et très dégradés	5	3	60%
		2 1	
PO Habiter Mieux Sérénité*	22	21	95%
		20 3	



PO Autonomie	11	18	164%
		17 1	
Propriétaires bailleurs	10	10	100%
		1 9	
Syndics de copros	8	0	0%

*avec double compte

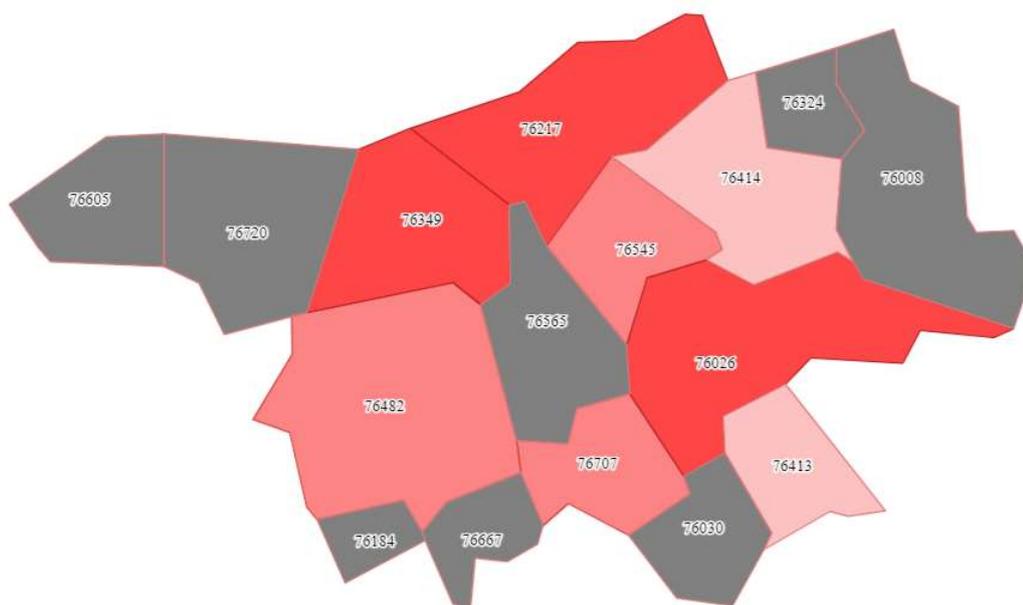
PIG

OPAH

Les objectifs ont été tenus sur les propriétaires bailleurs et dépassés globalement sur les propriétaires occupants.

Les 10 logements de propriétaires bailleurs sont principalement sur Dieppe, avec 9 dans l'OPAH et 1 sur la commune d'Hautot-sur-Mer a été monté avec le PIG.

Carte des logements PO subventionnés en 2021 :



LOGEMENTS :



Subventions Anah engagées en 2021 :

Fin d'année	795 113,00 €
Subventions engagées en faveur des particuliers	599 622,00 €
Subv pour l'étude sur la vacance	20 000,00 €
Subvention évaluation PIG	19 578,00 €
Subventions ingénierie PIG 2019	24 279,00 €
Subventions ingénierie PIG 2020	29 151,00 €
Subventions ingénierie OPAH 2 ^e année	32 106,00 €
Subventions ingénierie OPAH 3 ^e année	30 682,00 €
Chef de projet ACV/OPAH	28 911,00 €
TOTAL ingénierie	184 707,00 €
Total subv particuliers + ingénierie	784 329,00 €

3 – Objectifs 2022

Ces objectifs ont été fixés lors du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat du 3 mars 2022.

Seuls les objectifs OPAH sont indiqués puisqu'au moment de la rédaction de ce programme, il n'y a plus de convention en vigueur pour le PIG.

Cependant, la répartition CRHH (notamment pour les PO LHI/TD, Auto et MPRS) est susceptible de couvrir les futurs besoins PIG.

	PB	PO LHI/TD	Auto	MPRS	sécu/salubrité	TOTAL
Prévision répartition pour CRHH	10	3	14	20	0	47
Besoins OPAH	33	0	1	0	2	36
Différence	-23	3	13	20	-2	11

4 – Les priorités d'intervention pour les dossiers

Les subventions de l'ANAH ne sont pas un droit. Dieppe-Maritime appréciera l'opportunité de la prise en compte des travaux selon l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet.



Les dossiers suivants seront prioritaires dans l'ordre indiqué et dans la limite des crédits délégués chaque année à Dieppe-Maritime :

1. Les travaux en secteur programmé

- 1.1 Propriétaires bailleurs
- 1.2 PO LHI
- 1.3 PO MPRS
- 1.4 Autonomie

2. Travaux lourds en diffus

3. MaPrimeRénov' Sérénité en diffus

4. La lutte contre les fractures territoriales : Action cœur de ville

Au sein du secteur Action cœur de ville sont prioritaires, dans l'ordre :

- 4.1 les réhabilitations complètes
- 4.2 MPR Sérénité
- 4.3 Autres travaux (autonomie, transformation d'usage : locaux vacants en logements conventionnés, rénovation de façade...)

5. Autonomie

6. Prévention et redressement des copropriétés : Plan initiative copropriétés

Les aides peuvent être directement en faveur du copropriétaire ou en faveur du syndicat de copropriétaires.

7. Autres travaux

- Travaux en parties privatives visant à supprimer les conditions de mal logement donnant lieu à une subvention individuelle dans le cas des copropriétés en difficulté,
- Travaux en parties communes liées à la sécurité incendie donnant lieu à une subvention individuelle sur la quote-part du copropriétaire dans le cas des copropriétés,
- Les travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif lorsque ces travaux donnent lieu à un financement de l'Agence de l'eau, directement ou par l'intermédiaire d'une collectivité.

5 – Loyers

Le dispositif « Loc'Avantages », qui fixe les loyers conventionnés pour tout bail depuis le 1^{er} mars 2022, ne permet pas une adaptation locale des grilles de loyers.

En effet, la réforme du dispositif Louer Abordable a mis fin à la modulation locale des loyers, remplacée par une grille de loyer nationale basée sur la valeur du loyer observée en €/m².

Le propriétaire dispose de 3 choix de loyers avec comme base le loyer recensé dans la carte des loyers (Ministère de la transition écologique) :



Plus le loyer est bas, plus la réduction d'impôt est élevée :

	Taux de réduction d'impôt	Taux de réduction d'impôt avec intermédiation locative (IML)
loc1	15%	20%
loc2	35%	40%
loc3	X	65%

Un coefficient multiplicateur s'applique afin de veiller à ce que plus le logement est grand, moins le loyer au m2 est élevé.

Enfin, des primes peuvent être versées aux propriétaires :

- 1 000 € pour l'intermédiation locative en loc1 ou loc2.
- 2 000 € en cas de mandat de gestion, prime qui peut être majorée de 1 000 € si la surface du logement est inférieure ou égale à 40 m², soit jusqu'à 3 000 € de primes.

Cependant, si les niveaux de loyer Loc'Avantages ont été déterminés en fonction des loyers libres recensés par le Ministère, ils ne correspondent pas à ceux du PAT 2019 auquel aurait été appliqué la révision de l'indice de référence des loyers.

Un courrier adressé aux services de l'Etat, co-signé par la Ville de Dieppe et Dieppe-Maritime, alerte sur l'augmentation sensible pour les loyers des logements de surface comprise entre 15 et 45 m², qui dépasse largement les indices de révision. Par contre, il s'avère qu'à partir de 49 m², le loyer est inférieur au loyer défini dans le Programme d'Actions Territorial 2019.

A noter que pour les projets de propriétaires bailleurs déposés avant le 28 février 2022, le niveau de loyer utilisé sera celui du programme d'actions territorial 2019.

6 – Les aides de l'ANAH

Dieppe-Maritime applique le règlement d'aides de l'Anah.

Pour plus de détails : <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants> et <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/>

Une modulation de subvention est toutefois appliquée sur les logements de grande taille, ceci afin de compenser le dispositif Loc'Avantages qui favorise les petits logements.

Ainsi, le taux de subvention en faveur des propriétaires bailleurs sera majoré **dans le périmètre de l'OPAH-RU**, pour les logements d'une surface supérieure ou égale à 41 m², de :

- 5% pour les logements conventionnés sociaux,
- 10% pour les logements conventionnés très sociaux.

Aux aides de l'Anah peuvent s'ajouter d'autres aides : Région, Conseil départemental, Caisse de retraite, Action Logement et collectivités en fonction de la situation géographique du logement (voir les dispositifs PIG et OPAH-RU).



7 – Ingénierie

Les dossiers de demande de subvention d'ingénierie doivent être déposés avant le démarrage de la prestation, conformément à l'article 27 du RGA de l'Anah. Pour le suivi-animation des opérations programmées, cette règle n'est valable que pour la première année du programme. Pour les années suivantes, la demande doit être formulée en début de chaque nouvelle période annuelle, dans les 2 mois suivants le démarrage de la période. La réactivité du maître d'ouvrage de l'opération programmée pour la complétude du dossier doit permettre d'engager la subvention Anah au cours de l'année civile de la fin de la période concernée au plus tard. Dans le cas contraire, aucune subvention Anah ne sera octroyée et le maître d'ouvrage en sera à ses frais (sauf à démontrer que le retard est dû à une cause extérieure et indépendante du maître d'ouvrage).

Les demandes de paiement doivent intervenir dans les 6 mois suivants l'achèvement de la prestation ou de la période pour le suivi-animation.

8 – La politique de contrôle

La politique de contrôle est définie par la charte des contrôles mise en place par la délégation de l'ANAH.

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pourra solliciter ou mettre en œuvre tout contrôle supplémentaire à son initiative.

L'annexe à la convention de délégation des aides à la pierre 2016/2021, prolongée en 2022 décrit la procédure relative au logement privé et la politique de contrôle dans ce domaine.

9 – Les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise rédige un bilan annuel.

Ces rapports, pour la partie parc privé, restituent un bilan de l'année passée permettant de confronter les objectifs et les résultats atteints, en nombre de logements suivant leurs caractéristiques ainsi que les financements ANAH apportés.

10 – Contacts et démarches

Pour déposer un dossier de demande d'aides auprès de l'Anah :



Pour un accompagnement dans les démarches et des conseils :



OPAH-RU :

caroline.huynh@mairie-dieppe.fr

Tél: 02 35 06 60 44

Le Vice-président à l'Aménagement
du territoire et à l'Habitat,

François LEFEBVRE

